

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 – 005

Autorisant la délivrance d'une concession au cimetière du Bois des Petits à Monsieur MICHOT Guy

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU le règlement intérieur du cimetière adoptée par la délibération du conseil municipal n°2022-453 en date du 28 décembre 2022 ;

VU la décision 2024-108 en date du 7 juin 2024 portant révision des tarifs applicables au 1er septembre 2024;

CONSIDÉRANT la demande en date du 09 janvier 2025 de **Monsieur MICHOT Guy** tendant à renouveler une concession au cimetière du Bois des Petits ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est accordé un renouvellement à **Monsieur MICHOT Guy** pour une concession au cimetière du Bois des Petits, concession n°258 T à compter du 30 mai 2024 et pour une durée de **30 ans**.

ARTICLE 2

Conformément à la délibération en vigueur, la présente concession est accordée pour un montant de 300.00 €.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 09/01/2025

Le Maire,
Olivier Thomas

